

recruté à l'étranger et avait été entraîné, équipé et payé pour ces actes; qui devait recevoir une solde de 4 500 dollars pour chaque bombe placée; qui avait reçu son entraînement au Salvador, où il avait aussi reçu l'équipement nécessaire, une liste de cibles possibles, des billets et de l'argent pour défrayer ses dépenses; qui était un ancien membre de l'armée salvadorienne, où il avait suivi un entraînement de parachutiste et, dans une école militaire de l'État américain de Géorgie, un entraînement de tireur d'élite; et qui avait également suivi un cours de formation aux explosifs donné par des instructeurs américains. Le gouvernement a affirmé qu'il s'agissait d'une opération organisée depuis Miami, en Floride, par une organisation appelée la « Fondation nationale cubaine-américaine ».

Le rapport précise que le RS attend toujours une copie de la déclaration contenant les aveux de l'intéressé afin d'analyser les caractéristiques de l'acte, les liens qui peuvent exister, les éventuelles responsabilités de tiers et leur éventuel caractère mercenaire. [Remarque : voir sous « États-Unis » la réponse du gouvernement américain.]

Torture, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/38, par. 83-84; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 80-82)

Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement trois nouveaux cas concernant les tortures et sévices infligés à des détenus par des gardiens de prison sous forme, notamment, de coups qui ont occasionné des fractures, des foulures et des contusions. Dans un cas, les coups, le placement en cellule de punition et la suspension des visites de la famille auraient fait suite à une lettre qu'un détenu adressait au président de l'Assemblée nationale pour dénoncer les mauvais traitements infligés aux prisonniers. La lettre avait été découverte dans la cellule du détenu au cours d'une fouille.

Violence contre les femmes, rapport du

Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/54, section II.E)

Dans la section consacrée à la violence carcérale et aux mesures préventives nationales, le rapport souligne que Cuba figure parmi les pays qui répriment, par voie pénale ou administrative, les relations sexuelles entre un homme et une femme lorsqu'elles sont fondées sur l'abus par l'homme des pouvoirs que lui confèrent ses fonctions professionnelles. Des sanctions spéciales sont appliquées à tout individu qui, alors qu'il porte un uniforme militaire ou agit en sa qualité d'agent de l'État, viole l'intégrité physique d'une femme détenue en la soumettant à des sévices sexuels ou à des harcèlements.



DOMINICAINE (RÉPUBLIQUE)

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : La République dominicaine n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 4 janvier 1978.

Le troisième rapport périodique de la République dominicaine doit être présenté le 30 juin 1999.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 4 janvier 1978.

Le quatrième rapport périodique de la République dominicaine devrait être présenté le 3 avril 1994.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 4 janvier 1978.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 25 mai 1983.

Les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième rapports périodiques de la République dominicaine devaient être présentés les 24 juin 1990, 1992, 1994, 1996 et 1998, respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 2 septembre 1982.

Le quatrième rapport périodique de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/4) de la République dominicaine a été soumis à l'examen du Comité à sa session de mai 1998; le cinquième rapport périodique doit être présenté le 2 octobre 1999.

Torture

Date de signature : 4 février 1985.

Droits de l'enfant

Date de signature : 8 août 1990; date de ratification : 11 juin 1991.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la République dominicaine devaient être présentés les 10 juillet 1993 et 1998, respectivement.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

À sa session de février 1998, le Comité a étudié les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/2-3, 1993; CEDAW/C/DOM/4, 1997). Le quatrième rapport, rédigé par le gouvernement, renferme notamment des données statistiques et démographiques sur ce qui suit : l'évolution de l'économie et de la pauvreté; la réforme et la modernisation du gouvernement; les modifications